

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'autoriser une exploitation exhaustive des données saisies, y compris lorsque leur accès est particulièrement complexe (comme par exemple en cas de chiffrement), il convient d'autoriser leur conservation pendant une période de 12 mois (et non pas seulement 3 mois) pouvant être prolongée par le juge des référés.